



Syndicat Autonome des Techniciens de l'Aviation Civile
www.satac.fr ■ DAC/SO - BP 70 116 - 33 704 Mérignac Cedex
Bureau National ■ Tél : 05 57 92 84 90 ■ Fax : 05 57 92 84 91
Secrétaire Général ■ Tél : 03 88 59 63 68 ■ Fax : 03 88 59 64 20



Monsieur le Directeur Général

**DGAC
50, rue Henry Farman
75720 PARIS cedex 15**

Strasbourg, le 4 janvier 2007.

Objet : Mise en œuvre de l'accord licence
N/Réf : SAT/SG 07-003

Monsieur le Directeur Général,

Nous avons l'honneur d'attirer votre attention sur les retards importants concernant la mise en œuvre des mesures d'ordres statutaire et indemnitaire contenues dans l'accord licence et concernant le corps des TSEEAC.

En effet, bien que l'accord licence prévoit l'application d'un certain nombre de mesures à compter du 1^{er} juillet 2006, aucun texte concernant les TSEEAC n'a, à ce jour, été publié et aucune mesure d'ordre pécuniaire n'a été concrétisée.

Par contre, nous avons pu constater dernièrement que le temps de traitement de mesures analogues (voire plus complexes) concernant nos collègues ICNA avait pu être raccourci et nous vous demandons de faire preuve de la même conviction vis-à-vis des mesures concernant les TSEEAC, pour qu'elles puissent être mises en œuvre très rapidement.

Nous ne pouvons être taxés d'impatience, puisque nous attendons depuis bientôt 7 mois et, en conséquence :

Nous vous demandons de bien vouloir intervenir pour que les textes indemnitaires suivants soient publiés sans délai :

- **Nouveaux taux d'ISQ au 1^{er} juillet 2006 et au 1^{er} janvier 2007**
- **Nouveaux taux de prime de polyvalence au 1^{er} juillet 2006 et au 1^{er} janvier 2007**
- **Nouveau taux d'ISH au 1^{er} juillet 2006 et au 1^{er} janvier 2007**
- **Création d'une indemnité différentielle compensant toute perte indemnitaire en cas d'incapacité médicale entraînant la perte de l'ISQ**

Par ailleurs, certaines mesures d'ordre statutaire devraient, elles aussi, être quasiment publiées, dans la mesure où elles sont relativement simples et décrites très explicitement dans le texte de l'accord :

Il s'agit de la **nouvelle grille indiciaire** modifiant les indices des TSEEAC des échelons intermédiaires de l'ensemble des grades, supprimant (enfin) les échelons provisoires, et modifiant les règles de reclassement au moment des avancements de grade (*il s'agit pourtant d'un simple arrêté*).

Enfin, la création d'un RTAC 1^{er} et 2^e niveaux **au 1^{er} janvier 2007** conduisant à changer l'indice terminal (780 au lieu de 762), à élargir la liste des fonctions donnant accès à un emploi fonctionnel, et à augmenter le nombre de places doit rapidement être concrétisée sous peine de pénaliser des TSEEAC ou de ralentir la mise en œuvre d'autres avancées importantes concernant le corps des TSEEAC prévues au protocole DGAC :

- **Certains TSEEAC, remplissant les conditions, n'ont pu être détachés dans le RTAC en 2006 faute de places !!**
- **Le CTAC (pour lequel 50 postes budgétaires / année protocolaire) sont prévus doit remplacer le RTAC 2^e niveau, avant la fin de l'année 2007, ce qui ne pourra se faire que si la première étape est achevée très rapidement.**

Nous vous demandons d'intervenir rapidement et de nous tenir informés des délais que vous prévoyez.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de notre profond respect.